



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

**Date de la convocation**  
16/09/2022

**Date d'affichage**  
16/09/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** M. René BONNET

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

**Absents excusés :** Mme Olivia DEVOS  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT

**Objet de la Délibération :**

**APPLICATION « ACTE » POUR LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES RELATIFS A L'URBANISME AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
Délibération n° 2022\_84

Le Conseil Municipal a reçu communication des éléments en vue d'approuver l'avenant à la convention permettant la transmission des actes relatifs à l'urbanisme par voie dématérialisée à la Préfecture (jusqu'alors ces transmissions étaient réalisées par courrier).

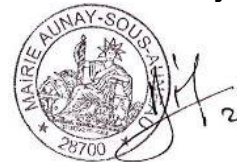
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes relatifs à l'urbanisme soumis au contrôle de légalité de la Préfecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**  
- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022  
- L'affichage en Mairie le : 27/09/2022  
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**